



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

Date de la convocation :

5 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	20	0	20

Sous la Présidence de M. Thierry ROUTIER, 1^{ER} Vice-Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Avenant n°3 au marché 2022-01 – Service de Transport à la Demande dans le ressort territorial du SITUS	Rapport
	N°5

Le SITUS a conclu le 1^{er} juillet 2022 avec la Régie Régional des Transport de l'Aisne (RTA) un marché pour la réalisation des services de transport à la demande.

Il est proposé de modifier ce marché par avenant n°3 pour prendre en compte les modifications du PPI de la flotte de véhicules et de définir la prise en charge de l'automate de distribution de titre de transport.

Il est convenu entre la RTA et le SITUS :

- Le nouveau PPI en annexe en intégrant principalement 2 véhicules électriques,
- La RTA prend à sa charge l'achat d'un automate avec mise en place au plus tard le 1^{er} mai 2024 et le transfert de fonds sécurisés par une société de transport de fonds afin de sécuriser l'ensemble des flux financiers,
- Le SITUS prend en charge hors marché (directement auprès du prestataire) les dépenses de fonctionnement et s'engage à réaliser les dépenses préventives et curatives évaluée (montant évalué à 5 000 €/an) jusqu'à la fin du marché.

Cet avenant au marché 2022-01 est sans incidence financière.

Il est demandé aux membres du Conseil syndical du SITUS de donner son accord quand à cet avenant n°3 sans incidence financière.

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De donner son accord quant à cet avenant n°3, sans incidence financière, qui stipule que :
 - Le nouveau PPI, en annexe, intègre désormais 2 véhicules électriques,
 - La RTA prend à sa charge l'achat d'un automate avec mise en place au plus tard le 1^{er} mai 2024 et le transfert de fonds sécurisés par une société de transport de fonds afin de sécuriser l'ensemble des flux financiers,
 - Le SITUS prend en charge hors marché (directement auprès du prestataire) les dépenses de fonctionnement et s'engage à réaliser les dépenses préventives et curatives évaluée (montant évalué à 5 000 €/an) jusqu'à la fin du marché.
- D'autoriser le 1^{er} Vice-Président du SITUS à signer l'avenant n°3 au marché 2022-01 ainsi que tous les documents s'y afférents.

Vote :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240115-15012024_5-DE



Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Thierry ROUTIER

